

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Aide à la modernisation et à la construction de serres maraîchères au titre de l'année 2016 - EARL Poumo d'Amour

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer un crédit à hauteur de 100.000 € au profit de l'EARL Poumo d'Amour pour l'investissement lié à la construction d'une serre maraîchère,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'intéressé la convention annexée au rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental 2016 à hauteur de 100.000 € sur l'autorisation de programme 2015-10522 G, chapitre 204, fonction 928, article 20422, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée